

Plan air climat énergie 2016 - 2022

Dernière mise à jour : 11 janvier 2018



Pas d'évaluation



Le Plan air climat énergie 2030 de la Wallonie (PACE 2030) [↗](#) a été adopté le 21/03/2023. Plus d'informations sur le site internet de l'AwAC [↗](#).

Le 21/04/2016, la Wallonie a adopté le Plan air climat énergie 2016 - 2022 (PACE) [↗](#). Celui-ci contient 142 mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux impacts des changements climatiques. Des mesures portent également sur la production et la consommation d'énergie.

Une réponse à diverses obligations

Le PACE [↗](#) a été adopté pour répondre à diverses obligations wallonne et européennes. En Wallonie, le Parlement a adopté le décret "Climat" le 20/02/2014 [↗](#). Ce décret impose l'élaboration de budgets d'émissions de gaz à effet de serre (GES) tous les 5 ans et instaure la mise en place d'un PACE. Au niveau européen, le Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020 fixe un objectif de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2020^[1] et le Paquet "Union de l'énergie" [↗](#) fixe des objectifs de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2030^[2]. En matière de qualité de l'air, la directive "NERC" (EU) 2016/2284 [↗](#) fixe pour chaque État membre des objectifs de réduction pour 5 polluants atmosphériques (NO_x, SO₂, NH₃, COV, PM_{2,5}) aux horizons 2020 et 2030. Les nouveaux objectifs ambitieux à l'horizon 2030 impliquaient une adaptation du Plan air-climat (2008 - 2012) et la mise en œuvre de mesures fortes.

Tous les secteurs impliqués

Les mesures contenues dans le PACE concernent tous les secteurs d'activité présents en Wallonie : secteur industriel, du transport, résidentiel, tertiaire, agricole...

Un plan soumis à évaluation

Le décret "Climat" [↗](#) impose la réalisation annuelle par l'Agence wallonne de l'air et du climat (AwAC) d'un rapport de suivi de la mise en œuvre du PACE. Ce rapport permettra d'évaluer si les mesures du PACE suffisent à respecter les budgets d'émissions et d'instaurer des mesures supplémentaires en cas d'écart. Un comité d'experts a été créé afin d'effectuer ce suivi.

[1] Le Paquet  prévoit de réduire les émissions de GES de 20 % par rapport à 1990. Autres objectifs pour 2020 : atteindre 20 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables (ER) dans la consommation finale brute d'énergie ; améliorer de 20 % l'efficacité énergétique (EE).

[2] Réduire de 40 % les émissions de GES par rapport à 1990 (cet objectif est aussi le fondement de la contribution européenne aux objectifs climatiques mondiaux). Autres objectifs pour 2030 : atteindre au moins 27 % d'ER dans la consommation finale brute d'énergie ; améliorer de 27 % l'EE ; atteindre 15 % d'interconnexion électrique (15 % de l'électricité générée dans un pays de l'UE pourra être transférée ailleurs dans l'UE) .

Exemples de mesures présentes dans le Plan air climat énergie 2016 - 2022 en Wallonie

OV, PM _{2,5} et NH ₃
3/87/CE (et modifications)
accords
sitions légales
ualité de l'air
zote
gaz fluorés
ions
onnement naturel de l'écosystème
et des communes

* Ce programme vise à offrir un support aux entreprises dans l'optimisation de leurs opérations

logistiques, qu'elles soient des entreprises de transport à proprement parler, des prestataires de services logistiques, des entreprises industrielles ou encore des gestionnaires d'infrastructures.

État de l'environnement wallon - Source : SPW - AwAC

© SPW - 2018

Pas d'évaluation



Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation car il s'agit soit d'un indicateur de contexte, soit d'un indicateur à portée limitée dans le temps (études ponctuelles) ou dans l'espace (échelle sub-régionale).

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)